

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-09

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
RD 953/RD 41/RD 957, RD 12 et RD 813/VC 2**

DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les RD 953/RD 41/RD 957, RD 12 et RD 813/VC 2.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 4 février 2013, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer les marchés ci-dessous aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- RD 953/RD 41/RD 957 – pour le lot n°1 voirie : prix des prestations 60 %, valeur technique au regard du mémoire technique 30 % et délai d'exécution 10 % et pour le lot n°2 éclairage public : prix des prestations 70 % et valeur technique au regard du mémoire technique 30 %.

- RD 813/VC 2 – pour le lot n°1 voirie : prix des prestations 60 %, valeur technique au regard du mémoire technique 30 % et délai d'exécution 10 % et pour le lot n°2 éclairage public : prix des prestations 60 % et valeur technique au regard du mémoire technique 40 %.

- RD 12 : prix des prestations 50 %, valeur technique au regard du mémoire technique 40 % et délai d'exécution 10 %.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 4 février 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

. l'ensemble des marchés d'aménagement des routes départementales RD 953/RD 41/RD 957, RD 12 et RD 813/VC 2 avec les entreprises et pour les montants suivants :

RD 953/RD 41/RD 957 – PR 13+827 – Aménagement de carrefour – MIRAMONT DE QUERCY

Lot 1 : voirie

Montant : 286 106,00 € HT
Délai d'exécution : 12 semaines
Attributaire : EIFFAGE TP SO

Lot 2 : éclairage public

Montant : 17 485,00 € HT
Attributaire : DESMARAIS

RD 813/VC 2 – PR 5+460 – Aménagement de carrefour - BESSENS

Lot 1 : voirie

Montant : 339 681,55 € HT
Délai d'exécution : 14 semaines
Attributaire : COLAS Nord

Lot 2 : éclairage public

Montant : 21 772,80 € HT
Attributaire : CEPECA

RD 12 – PR 5+822 à 6+980 - Reprofillement de chaussée - CASTELMAYRAN

Montant : 190 660,67 € HT
Délai d'exécution : 5 semaines
Attributaire : COLAS Nord

. toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,